

Les Bordes sur Arize
ARIÈGE-PYRÉNÉES



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 AVRIL 2023

Date de la convocation : 07 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-et-trois, le treize avril, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Présents : CABE A, CAMPS F, CHAUVET F, COMMENGE S, DENOY S, DUFOSSÉ D, KOSMINSKY S, LAFONT P, MERIC M, MIR A, POUILLET M A, de SAINT BLANQUAT G, VALERO G.

Procurations : PEREIRA SANTERRE Jérôme à Patrick LAFONT,

Absents : GOUZY S.

Secrétaire de séance : COMMENGE Séverine

2023-032 – Fêtes et cérémonies - Utilisation du compte 6232
-annule et remplace la délibération 2023-032

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose d'imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune, telles que définis ci-après :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podium, chapiteaux, ...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration et de transport des représentants municipaux (élus, agents) lors des déplacements individuels ou collectifs.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Frédéric CAMPS